...MMERCE
... (RÉUNION)
Dépôt du : 09 JUIN 2008
N°
BO :

AUDITEC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 76 224,51 EUROS

1942 (82 B 170)

SIEGE SOCIAL : 4 RUE MONSEIGNEUR MONDON
97400 SAINT-DENIS

325 423 739

RCS SAINT-DENIS B 325 423 739

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2007

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

L'an deux mille sept et le vingt sept juin, à dix neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

Monsieur Eric RAVAUX, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Philippe MAISONOBE et Philippe ERIAUD sont nommés scrutateurs.

Monsieur Norbert TRESFELS est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration :

« Chers Actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2006 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après successivement les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

<u>Présentation des états financiers</u>

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 748 632,89 €.
Le total des produits d'exploitation s'établit à 756 274,30 €.
Le total des charges d'exploitation s'établit à 741 281,50 €.
Le résultat d'exploitation s'établit à 14 992,80 €.
Le résultat financier s'établit à 232 851,24, compte tenu des dividendes reçus de notre filiale ARC I.
Après un résultat exceptionnel de (27 599,47 €), le résultat de l'exercice s'établit à 220 244,57 €.

Filiales et participations

La société ARC I a réalisé au cours de cet exercice un chiffre d'affaires de 446 833,20 €.
Le résultat d'exploitation s'établit à (5 722,84 €) et le résultat financier à 4 617,88€.
Après un résultat exceptionnel de 10 213,02 €, le résultat net s'établit à 6 072,06 €.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice 2007 devrait se caractériser par des résultats du même ordre que ceux du présent exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 220 244,57 Euros. Compte tenu d'un report à nouveau de 443 020,44 Euros, le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 663 265,01 Euros. Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- *aux dividendes..... 663 000,00 euros*
- *au report à nouveau.....265,01 euros.*

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises. »

Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte de l'absence de conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice ainsi qu'il suit :

- bénéfice de l'exercice220 244,57 euros
- report à nouveau antérieur..... 443 020,44euros

- bénéfice distribuable..... 663 265,01 euros

* affectation :

- dividendes..... 663 000,00 euros
- report à nouveau.....265,01 euros

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.
Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de commissaires aux comptes titulaire de Mr HOW SIK Frank et de commissaire aux comptes suppléant de Mr IBRAHIM Fezle étant arrivés à expiration, l'assemblée désigne en qualité de commissaire aux comptes titulaire Mr PRADINES Jean-Claude, 121 Bd Hubert Delisle 97410 SAINT-PIERRE et en qualité de commissaire aux comptes suppléant Mr CHONG FAH SHEN Michel, 121 Bd Hubert Delisle 97410 SAINT-PIERRE, et ce pour une durée de six exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts ou formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures trente .